



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 078-217803808-20250317-DM09CESCB504VM-AU

DECISION DU MAIRE n° 9 /2025

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

CONSIDERANT qu'il convient de vendre le véhicule PIAGGIO immatriculé CB-504-VM acquis le 16 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 : De vendre pour un montant de 2 000 € net de taxes, le véhicule PIAGGIO immatriculé CB-504-VM acquis le 16 juillet 2015 ;

Article 2 : Décide de sortir ce bien de l'actif communal.

Article 3 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 17/03/2025



Olivier LEPRETRE
Le Maire